

---

**APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/DéLIO/2025**

**RELATIF A :**

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN MARCHE DU MATERIEL D'ARTISANAT AU PROFIT  
DES COOPERATIVES DANS LA REGION DE L'ORIENTAL, EN DEUX LOTS :**

**LOT N° 1 : MACHINES A BRODER ;  
LOT N° 2 : MACHINES A COUDRE.**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Project ID : 01001510

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et l'al. b) § 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES .....</b>	<b>4</b>
Article 1: Objet du marché .....	4
Article 2: Consistance.....	4
Article 3: Pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres .....	4
Article 4: Maitre d'ouvrage.....	4
Article 5: Référence aux textes généraux applicables au marché .....	4
Article 6: Validité et date de notification de l'approbation du marché .....	5
Article 7: Élection du domicile du fournisseur .....	5
Article 8: Délai d'exécution.....	5
Article 9: Lieux d'exécution .....	5
Article 10: Nantissement .....	5
Article 11: Nature et caractère des prix .....	6
Article 12: Cautionnement et Retenue de garantie .....	6
Article 13: Nature et délai de garantie .....	6
Article 14: Assurances - Responsabilité .....	7
Article 15: Modalités et conditions de livraison .....	7
Article 16: Dépôt des documents techniques.....	8
Article 17: Documents à fournir avec chaque machine fournie.....	8
Article 18: Modalités de règlement .....	8
Article 19: Réceptions provisoire et définitive .....	9
Article 20: Pénalités pour retard .....	9
Article 21: Droits de timbre et d'enregistrement.....	9
Article 22: Lutte contre la fraude et la corruption .....	9
Article 23: Promotion de l'emploi local .....	9
Article 24: Cas de force majeure .....	9
Article 25: Résiliation du marché.....	10
Article 26: Règlement des différends et litiges.....	10
Article 27: Dispositions générales.....	10
<b>CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES .....</b>	<b>10</b>
Article 28: Normes de qualité .....	10
Article 29: Spécifications techniques .....	11
<b>ARTICLE 30: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF .....</b>	<b>16</b>

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Directeur National du programme DéLIO, représenté par Monsieur Mbarki MOHAMED,  
désigné ci-après par le Maître d’Ouvrage.

**D’UNE PART**

**ET**

**I. Cas de personne physique**

Mr..... (Nom, prénom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Registre de commerce de ..... (Localité) sous le n° .....  
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....  
Ouvert auprès de ..... à .....

**II. Cas d'une personne morale**

Mr..... (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de .....(Localité) Sous le n° .....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....  
Ouvert auprès de ..... à .....

**III. Cas d'un Groupement**

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention  
.....(les références de la convention).....

- **Membre 1 :**

M. .... qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs  
qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de..... Sous le n° .....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....  
Ouvert auprès de..... à .....

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

- .....

- **Membre n :** .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidiairement, selon la nature du groupement) ayant  
M. .... ..(Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et  
coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24  
chiffres).....

Ouvert auprès de (banque) ..... à .....

**D'autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Page 3 sur 18

CPS, Appel d'offres n° 01 / DéLIO / 2025



## **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **Article 1: Objet du marché**

Le marché issu du présent appel d'offres a pour objet, la **fourniture, installation et mise en marche du matériel d'artisanat au profit des coopératives, dans la région de l'Oriental, en deux lots :**

**Lot n° 1 : Machines à broder ;**

**Lot n° 2 : Machines à coudre.**

### **Article 2: Consistance**

Le marché issu du présent appel d'offres consiste à la **fourniture, l'installation et la mise en marche du matériel d'artisanat, avec une formation au profit des coopératives d'artisanat dans la préfecture d'Oujda-Angad, ainsi que dans les provinces de Jerada et Nador, en deux lots, consistant en ce qui suit :**

**Lot n° 1 : Machines à broder ;**

**Lot n° 2 : Machines à coudre.**

Et ce, conformément aux clauses techniques ci-après.

### **Article 3: Pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres**

Les pièces contractuelles constituant le marché issu du présent appel d'offres par ordre de priorité sont :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.) ;
3. La documentation technique fournie par le titulaire, au niveau de son offre ;
4. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

### **Article 4: Maitre d'ouvrage**

Le maitre d'Ouvrage est le directeur National du Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DéLIO).

### **Article 5: Référence aux textes généraux applicables au marché**

Les parties contractantes du marché issu du présent appel d'offres sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- 1) Le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- 2) L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
- 3) Le décret n° 2-14-394 du 13 mai 2016 approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le corps de l'Etat ;
- 4) Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 5) La loi n° 69-21 du 5 kaada 1444 (25 mai 2023) modifiant le Code de commerce et édictant des dispositions particulières relatives aux délais de paiement ;
- 6) Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel ;
- 7) La circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 27 moharrem 1401 (5 décembre 1980) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- 8) Le dahir N°1-15-05 du rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 9) Le Dahir N° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatifs aux garanties pécuniaires exigées des

- soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- 10) La loi N°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
  - 11) Le Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat;
  - 12) Le Dahir N° 1-85-347 du 20 décembre 1985, portant promulgation de la loi N° 30-85 relative à la T.V.A ;
  - 13) Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de la signature du marché.

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction entre les dispositions du marché issu du présent appel d'offres et celles des documents sus visés, seules seront applicables les clauses du marché issu du présent appel d'offres ainsi que les dispositions du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics sus-indiqué. Le titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des documents énumérés au présent article pour se soustraire aux obligations qui en découlent. S'il estime que la désignation des divers documents est insuffisante, le titulaire est tenu de requérir les renseignements complémentaires avec la signature du marché, celle-ci impliquant qu'il est parfaitement renseigné avant la remise de son acte d'engagement.

#### **Article 6: Validité et date de notification de l'approbation du marché**

Conformément aux dispositions de l'article 142 du décret n° 2.22.431 relatif aux marchés publics précité, le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur National du programme DéLIO.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de la livraison. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### **Article 7: Election du domicile du fournisseur**

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'ouvrage dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de la date de la notification de l'approbation de son marché. Faute à lui de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les **quinze (15) jours** suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **Article 8: Délai d'exécution**

Le matériel constituant les deux lots objet du présent appel d'offres, doit être livré en totalité, installé et mis en service dans un **délai global de (90) quatre-vingt-dix jours (3 mois)** à compter du lendemain de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement du marché.

Toutefois, dans le cas où les deux lots seront attribués à des concurrents différents, les **délais partiels** seront, **d'une manière simultanée**, de **(90) quatre-vingt-dix jours (3 mois)** pour chacun des **deux lots**.

#### **Article 9: Lieux d'exécution**

Le titulaire doit livrer et installer le matériel objet du marché, issu du présent appel d'offres, **dans les locaux des coopératives bénéficiaires, au niveau de la préfecture d'Oujda-Angad ainsi que les provinces de Jerada, et Nador.**

#### **Article 10: Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues en exécution du marché, sera opérée par les soins de Mr Le Directeur National du Programme DéLIO.
2. Le fonctionnaire compétent pour fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement en subrogation les renseignements et les états prévus par le dahir N°1.15.05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics est Mr le Directeur National du Programme DéLIO.

3. Les paiements prévus au marché issu du présent appel d'offres seront effectués par Mr le Directeur National du Programme DéLIO, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

En cas de nantissement de marché issu du présent appel d'offres, l'administration délivrera au prestataire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme du marché. Les frais de timbres de l'original conservé par l'administration sont à la charge du titulaire.

#### **Article 11: Nature et caractère des prix**

##### **1. Nature et modalité de définition des prix**

En application de l'article 14 du décret n°2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics, Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales.

##### **2. Caractère des prix**

En application de l'article 15 du décret n°2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics, les prix du marché issu du présent appel d'offres sont **fermes et non révisables**.

Le prix du marché couvre et rémunère l'ensemble du matériel objet du marché tel qu'il doit être exécuté conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la **livraison, le transport, l'installation et la mise en marche des fournitures, avec une formation** au profit des bénéficiaires, y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des fournitures.

Les prix du marché sont libellés en dirhams marocain (DH).

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation des prestations.

Les prix du marché sont libellés en dirhams marocain (DH).

#### **Article 12: Cautionnement et Retenue de garantie**

En application de l'article 24 du décret n° 2-22-431 précité et des Articles 15,16 et 17 du C.C.A.G.T, le cautionnement provisoire est fixé à :

**Pour le lot n°1 : Treize Mille Dirhams (13 000,00 DH)**

**Pour le lot n°2 : Deux Mille Cinq Cent Dirhams (2 500,00 DH)**

Le cautionnement définitif de chaque lot est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial dudit lot, arrondi au Dirhams supérieure, il doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

La retenue de garantie à prélever sur la facture du marché est de **sept (7%) pour cent** du montant de la facture.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera restituée après la réception définitive, sous réserve que le titulaire du marché ait satisfait à toutes ses obligations.

#### **Article 13: Nature et délai de garantie**

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n'a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel n'a aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu'il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- a) Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
- b) Introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaire pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.
- c) Remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n'est pas possible.
- d) Garantir la disponibilité des pièces de rechange et du service après vente.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe, en outre, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien, ainsi que les frais de démontage, remontage, emballage et transport du matériel.

Le délai de garantie du marché est fixé à **une année**, à partir de la date de la réception provisoire.

#### **Article 14: Assurances - Responsabilité**

Les risques découlant de l'activité des préposés du titulaire doivent être couvert par une police d'assurance qui doit couvrir :

- Les accidents du travail survenant aux agents du titulaire ;
- La responsabilité civile incombant au titulaire en raison des dommages causés aux tiers, lorsqu'il est démontré que les préjudices résultent d'un fait direct des agents du titulaire.

Avant tout commencement des prestations le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-T approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

#### **Article 15: Modalités et conditions de livraison**

##### **15.1 Livraison**

Le titulaire doit livrer et installer le matériel objet du marché, issu du présent appel d'offres, **dans les locaux des coopératives bénéficiaires**.

Un préavis de **15 jours au moins** doit parvenir au maître d'ouvrage avant la réception provisoire.

Le déchargement à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un **bulletin de livraison** établi en trois exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché et le N° du lot ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° du lot, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées... etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Le matériel installé demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son installation et la réception du marché.

Les fournitures doivent être livrées avec tous **les accessoires** nécessaires à la bonne mise en marche des machines objet du présent appel d'offres.

**Le prix des accessoires est réputé inclus dans les prix des machines.**

##### **15.2 Opérations de vérification**

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et celle indiquée sur le bordereau des prix - détail estimatif.



Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards des matériels livrés avec les spécifications techniques. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif, du quantitatif stipulé sur le bordereau des prix - détail estimatif, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposée lors de la procédure d'appel d'offres.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Le titulaire procédera à sa charge à une démonstration de montage /démontage et essais au profit des bénéficiaires, sous la supervision de la commission.

Lorsque les contrôles et vérification laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans le présent marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou le cas échéant pourvoir à leur remplacement.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel refusé.

Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le comité sera imputable au titulaire.

Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, la commission procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par la commission au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

#### Article 16: Dépôt des documents techniques

Tout concurrent doit obligatoirement déposer les prospectus, les catalogues ou les fiches techniques, concernant tous les articles tels qu'énumérés au bordereau des prix-détail estimatif ; relatif à chacun des lots.

L'absence des prospectus, catalogue, ou fiches techniques ou leurs non-conformités aux descriptifs du présent CPS entraînera l'écartement de l'offre concernée

#### Article 17: Documents à fournir avec chaque machine fournie

Le fournisseur s'engage à fournir, par machine, les documents suivants :

- Un certificat de garantie du fabricant ou fournisseur, d'au moins une année ;
- Un guide de mise en marche et d'utilisation ;
- Un guide de réparation des pannes et/ou des opérations de maintenance fréquentes.

Ces deux derniers documents doivent être rédigés préféablement en langue arabe.

Le prix des documents suscités est réputé inclus dans les prix des machines.

#### Article 18: Modalités de règlement

Le paiement sera effectué sur la base du montant hors taxes, le programme remettra au titulaire une attestation d'exonération de la TVA, sur la base d'une facture Pro forma fournie par le titulaire.

Le paiement des sommes dues au titulaire au titre du marché issu du présent appel d'offres sera effectué après la livraison du matériel, selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions ci-après.

Une fois la réception prononcée, le titulaire remet au maître d'ouvrage une facture établie en (3) trois exemplaires décrivant le matériel livré et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Après vérification et réception de la facture sur la base des pièces justificatives du service fait, le maître d'ouvrage procède avec une promptitude raisonnable aux formalités nécessaires au mandatement de la somme due au titulaire. Le montant à mandater est calculé par application des prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités effectivement réceptionnées, en tenant compte, s'il y a lieu, de la retenue de garantie et, le cas échéant, de l'application des pénalités de retard.

La facture doit être arrêtée en toutes lettres et certifiée exacts par le maître d'ouvrage, elle doit, en plus, être signée et approuvée par le titulaire qui doit, en outre, rappeler l'intitulé de son compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom du titulaire, tel qu’il ressort de son acte d’engagement.

#### **Article 19: Réceptions provisoire et définitive**

La réception provisoire sera prononcée, après **livraison, installation, mise en marche et formation** concernant l’ensemble du matériel commandé au titre du marché et reconnu après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conforme aux spécifications du marché issu du présent appel d’offres, et après remise par le titulaire, des **certificats de garantie** du fabricant ou du fournisseur.

La réception sera constatée par un procès-verbal dans lequel seront portées de manière contradictoire les observations et réserves des représentants du maître d’ouvrage et du titulaire.

La date de prise d’effet de la réception est la date de livraison, installation et mise en marche du matériel. Cette date sera prise en compte pour l’application, éventuelle, des pénalités de retard.

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie.

#### **Article 20: Pénalités pour retard**

En application de l’article 65 du CCAG-T précité, en cas de retard dans l’exécution des prestations il sera appliqué à l’encontre du titulaire une pénalité journalière de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pourcent) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

#### **Article 21: Droits de timbre et d’enregistrement**

Conformément à l’article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l’enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

#### **Article 22: Lutte contre la fraude et la corruption**

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusives, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans la réalisation du marché issu du présent appel d’offres.

#### **Article 23: Promotion de l’emploi local**

Conformément aux dispositions de l’article 149 du décret n°2-22-431 précité, le titulaire du marché s’engage à recourir à la main d’œuvre locale pour l’exécution des prestations objet du marché.

La main d’œuvre locale est la main d’œuvre issue de la commune, lieu d’exécution ou, le cas échéant, de la Préfecture, de la Province ou de la Région.

Le taux de recours à la main d’œuvre locale est de 20% de l’effectif requis pour la réalisation de ces prestations.

#### **Article 24: Cas de force majeure**

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable, ou considérée en violation des présentes, lorsque le retard dans l’exécution ou l’inexécution d’une obligation quelconque résultant des présentes aura été causée par un cas de force majeure.

La force majeure sera constituée de tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible ou de toute circonstance ou état de fait indépendant de la volonté et hors du contrôle raisonnable de la partie concernée et notamment, des inondations ou toutes autres conditions climatiques hostiles, des émeutes, troubles ou désordres sauf s’ils sont uniquement attribuables aux employés du contractant.

Si le titulaire invoque un cas de force majeure pour justifier l'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations aux termes des présentes, il doit le notifier, par écrit, au maître d'ouvrage au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures de sa survenance, en fournissant toutes informations utiles s'y rapportant. En toutes hypothèses, le titulaire doit prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

#### **Article 25: Résiliation du marché**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 69 du CCAG-T.

#### **Article 26: Règlement des différends et litiges**

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T.

Tout litige ou contestation entre le Maître d'Ouvrage et le fournisseur sera soumis à la juridiction administrative compétente.

#### **Article 27: Dispositions générales**

Toutes les dispositions relatives au décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics et du C.C.A.G-T non mentionnés au présent cahier des prescriptions spéciales sont applicables.



## CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

### Article 28: Normes de qualité

Les machines objet du marché issu du présent appel d'offres, devront être **conformes aux normes de qualité** en vigueur, en termes de **robustesse, fiabilité et durabilité**, et ne devront présenter aucun risque sur la **sécurité des utilisateurs**.

### Article 29: Spécifications techniques

Les machines objet du marché issu du présent appel d'offres, devront répondre aux **spécifications techniques, indicatives**, ci-après.

*Dans le cas de non disponibilité des machines ayant les caractéristiques techniques indicatives, ci-après, le concurrent pourrait proposer d'autres machines similaires, assurant les mêmes fonctions.*

Chacune des machines devra être livrée avec **guide d'utilisation, housse de protection et tous les accessoires** nécessaires à la bonne mise en service.

#### A. LOT N° 1: Machines à broderie et impression sur tissus

##### Prix n° A.1: Machine à broderie, à deux têtes, 12 aiguilles, multi-couleurs, assistée par logiciel.

- Machine à broder automatique, à **deux têtes ; 12 aiguilles** ;
- Doit être convenable pour la broderie de **différents types de tissus** (mlifa, cuire ou autres) pour lit plat, casquette ou vêtements finis ;
- **Multi couleurs ; avec changement de couleur automatique** ;
- **Champ de broderie : au moins 400 x 450 millimètres / tête** ;
- La vitesse de couture, doit être **au minimum 800 points/minute** ;
- **Voltage : 220 Volts** ;
- Doit être **programmable par logiciel intégré**, avec licence agréée ;
- Avec possibilité de **transmission des dessins par clé USB** ;
- Doit être équipée d'un **écran tactile**, montrant la broderie en temps réel, et permettant le **paramétrage de la machine, la modification du dessin** (agrandissement, réduction) ; avec **touche de déplacement du cadre** ;
- Doit être munie d'option de détection automatique de la casse de fil et des pannes ;
- Doit être munie de **lumière LED incorporée** ; et d'un bouton de démarrage et **d'arrêt d'urgence** ;
- Doit être livrée avec un **stabilisateur de tension**, dans le cas où il sera nécessaire, pour la protection de la machine contre les chutes et les hausses de tension.

Payé à l'unité.

##### Prix n° A.2: Machine à broder automatique, multicouleurs, multifonctions, assistée par logiciel

- Doit être dotée de **deux têtes** :
  - **Une (1) tête broderie 12 couleurs** ou plus ;
  - **Une (1) tête cordon / 4 fils / Tarssan**
- **Champ de broderie : au moins 600 x 1200 millimètres** ;
- **La vitesse de broderie maximale**, doit être **au minimum 800 points/minute** ;
- **Voltage : 220 Volts** ;
- Doit être **programmable par logiciel intégré**, avec licence agréée ;
- Avec possibilité de **transmission des dessins par clé USB** ;
- Doit être équipée d'un **écran tactile**, montrant la broderie en temps réel, et permettant le **paramétrage de la machine, la modification du dessin** (agrandissement, réduction) ; avec **touche de déplacement du cadre** ;
- Doit être munie d'option de détection automatique de la casse de fil et des pannes ;
- Avec **lumière LED incorporée** ; et d'un bouton **d'arrêt d'urgence** ;
- Doit être livrée avec un **stabilisateur de tension**, dans le cas où il sera nécessaire, pour la protection de la machine contre les chutes et les hausses de tension.



**Payé à l'unité.**

**Prix n° A.3: Machine à broder zig-zag (Broderie Rbati).**

- Doit permettre de broder, par zig-zag, toute sorte de motif sur les produits de couture ;
- La longueur du point zigzag doit être modifiable de 0 à 5 millimètres ;
- Vitesse de broderie maximale : au minimum 800 points/minute ;
- Avec moteur électrique silencieux à voltage : 220 Volts ;
- Doit être livrée avec table graduée de dimensions minimales : 100 x 50 centimètres, avec bâti à roulettes ;
- Détection automatique de la casse de fil et des pannes ;
- Doit être munie de lumière LED incorporée et d'un bouton d'arrêt d'urgence.

**Payé à l'unité.**

**Prix n° A.4: Machine d'impression numérique directe sur T-SHIRT**

- Machine d'impression à haute résolution, au moins 720 X 1800 DPI ou 1440 x 1440 DPI ;
- Zone d'impression maximale : format A3, au moins 29 x 40 Centimètres ;
- Avec connectivité USB ;
- Dimensions minimales indicatives de la machine fermée : 60 x 60 x 50 Centimètres ;
- Voltage : 220 Volts / 50 Hertz ;
- Poids approximatif minimal, sans emballage : 30 Kilogrammes.

**Prix n° A.5: Formation sur les machines A.1, A.2, A.3 et A4**

Cette formation a pour objectif de faire apprendre aux bénéficiaires, les différentes techniques de broderie et impression sur tissus, notamment celles assistées par logiciel.

Elle doit être d'une durée minimale de **Quinze (15) jours**.

La formation doit se dérouler dans les locaux des coopératives bénéficiaires (trois jours pour chaque coopérative).

**Payé au nombre de jours.**

## **B. Lot n° 2 : Machines à couture**

**Prix n° B.1: Machine à coudre industrielle piqueuse complète, simple entraînement.**

- Machine à coudre industrielle, à une aiguille, à point noué, à grande vitesse et à entraînement direct ;
- Doit permettre le piquage de divers tissus et borderies ;
- Doit être munie d'une table graduée avec tiroir, plateau en bois couvert ;
- Dimensions minimales de la table (Longueur x largeur) : 100 x 50 centimètres ;
- Doit être munie d'un crochet vertical ;
- Voltage : 220 Volts ;
- Dimensions minimales de la machine, hors tout, (Longueur x largeur x hauteur) : 60 x 20 x 50 centimètres ;
- Vitesse de couture minimale : 800 points/minute ;
- Epaisseur de couture minimale : 5 millimètres ;
- Longueur maximale du point : 5 millimètres au minimum ;
- Passage sous le pied presseur, au moins 9 millimètres ;
- Doit être munie de lumière industrielle.

**Payé à l'unité.**

**Prix n° B.2: Machine piqueuse double entraînement pour couture de cuire**

- Machine à coudre à aiguille unique, point noué, alimentation composée à lit cylindrique ;
- Double entraînement par griffe et pied presseur ; avec crochet vertical ;
- Doit être convenable pour la couture de cuire multicouches ;
- Avec moteur intégré, économique et silencieux ;

- Avec table graduée de **dimensions minimales** : **110 \* 50 \* 3 centimètres** (Longueur \* Largeur \* Epaisseur) ;
- Dimensions **indicatives minimales** de la machine : **60 \* 20 \* 40 centimètres** (Longueur \* Largeur \* Epaisseur) ;
- **Diamètre du cylindre minimal : 46 millimètres** ;
- **Vitesse de rotation minimale : 2000 Tours/minute** ;
- **Largeur de point : au moins 6 millimètres** ;
- **Hauteur sous pied presseur : 6 à 13 millimètres** ;
- Munie d'un bâti industriel à roulette et freins réglable en hauteur et démontable avec genouillère pour relever le pied presseur ;
- Poids minimal approximatif : **20 Kilogrammes** ;
- Modèle **SHUNFA SF 335 ou similaire**.

Payé à l'unité.

**Prix n° B.3: Machine à coudre surjeteuse, 5 Fils**

- Avec moteur intégré ;
- **Voltage : 220 Volts** ;
- Doit être munie d'une **table graduée** avec tiroir ; plateau en bois couvert ;
- Dimensions **minimales** de plateau (Longueur x largeur) : **105 x 55 centimètres** ;
- Avec bâti à roulette et freins ;
- Doit être munie de **lumière industrielle**.

Payé à l'unité.

**Prix n° B.4: Machine à coudre ménagère électronique**

- Machine à coudre simple, électronique ;
- Doit permettre de coudre, toutes sorte d'ourlet, boutonnière, enroulement automatique... etc, avec large choix de points de couture utilitaires et décoratifs ;
- Châssis et crochet en métal ou acier inoxydable ;
- Dimensions **minimales indicatives** de la machine, hors tout, (Longueur x largeur x hauteur) : **40 x 20 x 30 centimètres** ;
- Doit disposer d'un **enfileur d'aiguille intégré**, d'une **canette supérieure à réglage rapide**, d'un **système d'enroulement automatique**, d'**ajustements d'aiguille double** et d'un **bras libre** pour coudre les **poignets et les manches** ;
- Doit être munie d'un **écran LCD** et sélection par touches ;
- **Poids minimal indicatif** de la machine : **5 Kilogrammes** ;
- Avec **éclairage LED intégré** ;
- Doit être munie d'une commande de **contrôle de la vitesse**, permettant de définir la vitesse de couture ;
- **Vitesse de couture maximale indicative : au moins 500 points/minute** ;
- Largeur des points de couture réglable jusqu'à **5 millimètres** au minimum ;
- Longueur des points de couture réglable jusqu'à **7 millimètres** au minimum ;
- Livrée avec **table graduée**, préférablement roulable ;
- Dimensions de la table (Longueur x Largeur) : **100 x 50 centimètres** ;
- **Voltage : 220 Volts** ;
- Doit être munie d'un bouton "**Marche / Arrêt / Arrêt d'urgence**" ;
- Avec pédale de rhéostat et tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement (pied zig-zag, pied boutonnière, pied fermeture à glissière, pied pose bouton, pied à surjet, cannettes, aiguilles standards... etc.)

Payé à l'unité.

**Prix n° B.5: Machine colleteuse complète**

- Machine à coudre interlock (deux épaisseurs de points Jersey tricotés dos-à-dos) à plat avec bord roulé, **3 aiguilles, 5 fils** ;
- Doit répondre aux exigences de **couture des tricots** et correspondre à divers tissus ;
- **Vitesse de couture maximale indicative : au moins 5000 Tours/minute** ;
- Largeur des points **4 millimètres au minimum** ;
- Longueur des points de couture réglable jusqu'à **6 millimètres au minimum** ;
- Passage sous le pied presseur, **au moins 5 millimètres** ;
- Voltage : **220 Volts** ;
- Avec **éclairage intégré** ;
- Livrée avec **table graduée**, préférablement roulable ;
- Dimensions **indicatives** de la table (Longueur x Largeur) : **100 x 50 centimètres** ;
- **Modèle JK 562-02BB ou similaire.**

Payé à l'unité.

#### Prix n° B.6: Machine pose-boutons industrielle

- Machine pour pose des **boutons à 2 ou 4 trous** ;
- Doit être équipée d'un **levage automatique du pied presseur**, d'un **dispositif coupe-fil**, d'un **racleur de fil**, d'une **pince pour le fil d'aiguille** sous la plaque d'aiguille ;
- Avec moteur électronique intégré **économique, silencieux sans vibration** ;
- Voltage : **220 Volts / 50 Hertz** ;
- Doit être muni **d'éclairage intégré** ;
- Avec table de dimensions : **110 centimètres sur 55 ou 60 centimètres** ;
- Muni d'un bâti préférablement roulable.

Payé à l'unité.

#### Prix n° B.7: Machine pour boutonnières

- Machine pour **confectionner les boutonnières droites** sur toutes sortes de tissus ;
- Avec moteur intégré **économique silencieux, sans vibration** ;
- Voltage : **220 Volts / 50 Hertz** ;
- Vitesse minimale : **1500 tours/min** ;
- Avec **table graduée**, de **dimensions minimales (Longueur \* Largeur \* Epaisseur) : 110 \* 50 \* 3 (centimètres)** ;
- Doit être munie d'un bâti industriel, préférablement roulable, avec freins, démontable avec **éclairage intégré** ;
- **Nouvelle génération, Jaki JR781D, GOLDENTEX JK-781D ou similaire.**

Payé à l'unité.

#### Prix n° B.8: Fer à repasser avec chaudière à vapeur de 1,5 Litres

- Fer à repasser doté d'une semelle téflon anti-lustrage avec chaudière en inox ;
- Volume **minimal** de la chaudière à vapeur : **1,5 Litres** ;
- Doit être munie d'un interrupteur général ;
- Voltage : **220 Volts** ;
- Puissance **minimale** de la chaudière : **900 Watts** ; Pression **minimale** : **3 Bars** ;
- Puissance **minimale** du fer électrique avec thermostat : **800 Watts** ;
- Préférablement avec une autonomie **d'au moins 1 heure** ;
- **Poids approximatif minimal de fer à repasser : 1,5 Kilogrammes** ;
- **Poids approximatif minimal de la chaudière à vapeur : 6 Kilogrammes.**

Payé à l'unité.



**Prix n° B.9: Fer à repasser avec chaudière à vapeur de 1,5 Litres et table**

- Fer à repasser doté d'une semelle téflon anti-lustrage avec chaudière en inox ;
- Volume minimal de la chaudière à vapeur : 1,5 Litres ;
- Doit être munie d'un interrupteur général ;
- Voltage : 220 Volts ;
- Puissance minimale de la chaudière : 900 Watts ; Pression minimale : 3 Bars ;
- Puissance minimale du fer électrique avec thermostat : 800 Watts ;
- Préférablement avec une autonomie d'au moins 1 heure ;
- Poids approximatif minimal de fer à repasser : 1,5 Kilogrammes ;
- Poids approximatif minimal de la chaudière à vapeur : 6 Kilogrammes ;
- Doit être accompagnée d'une table préférablement roulante.

Payé à l'unité.

**Prix n° B.10: Fer à repasser avec chaudière à vapeur de 5 Litres**

- Fer à repasser doté d'une semelle téflon anti-lustrage avec chaudière en inox ;
- Volume minimal de la chaudière à vapeur : 5 Litres ;
- Doit être munie d'un interrupteur général ;
- Voltage : 220 Volts ;
- Puissance minimale de la chaudière : 1000 Watts ;
- Pression minimale : 3 Bars ;
- Puissance minimale du fer électrique avec thermostat : 800 Watts ;
- Préférablement avec une autonomie d'au moins 1 heure ;
- Poids approximatif minimal de fer à repasser : 1,5 Kilogrammes ;
- Poids approximatif minimal de la chaudière à vapeur : 8 Kilogrammes ;
- Doit être accompagnée d'un chariot avec roulette.

Payé à l'unité.

**Prix n° B.11: Ciseau électrique, à lame verticale**

Caractéristiques indicatives :

- Ciseau électrique à lame verticale pour coupe de toute sorte de tissu;
- Taille minimale: 8 pouces;
- Puissance minimale: 700 Watts;
- Voltage: 220 Volts;

Payé à l'unité.

**Prix n° B.12: Table en acier inoxydable, pour découpage des tissus**

- Table complète, à plateau en bois renforcé, et pieds en acier inoxydable ;
- Dimensions minimales (Longueur x largeur x épaisseur) : 200 x 100 x 4 centimètres ;
- Diamètre minimal des pieds : 4 centimètres ;
- Hauteur des pieds : au minimum 1 mètre ; au maximum 1,2 mètres.

Payé à l'unité.

**Prix n° B.13: Formation sur les machines B.1 ; B.2 ; ... ; B.10.**

La formation a pour objet de faire apprendre aux artisan(e)s bénéficiaires, les différentes techniques de couture, en utilisant les machines, objet de la rubrique B. du marché issu du présent appel d'offres.

Elle doit être d'une durée minimale de quatre jours.

La formation doit se dérouler dans les locaux des coopératives bénéficiaires (une journée pour chaque coopérative).

Payé au nombre de jours.

**Article 30: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

Fourniture, installation et mise en marche du matériel d'artisanat au profit des coopératives dans la région de l'Oriental, en deux lots :

**A. LOT N°1: Machines à broderie et impression sur tissus**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT
A.1	Machine à broderie, à deux têtes, 12 aiguilles, multi-couleurs, assistée par logiciel	U	2		
A.2	Machine à broder automatique, multicolores, multifonctions, assistée par logiciel	U	3		
A.3	Machine à broder zig-zag (Broderie Rbati)	U	2		
A.4	Machine d'impression numérique directe sur T-SHIRT	U	1		
A.5	Formation sur les machines A.1, A.2, A.3 et A.4	J	15		
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du concurrent)



**B. LOT N° 2 : Machines à couture**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT
B.1	Machine à coudre industrielle piqueuse complète, simple entraînement	U	5		
B.2	Machine piqueuse double entraînement pour couture de cuire	U	1		
B.3	Machine à coudre surjeteuse, 5 Fils	U	4		
B.4	Machine à coudre ménagère électronique	U	2		
B.5	Machine colleteuse complète	U	2		
B.6	Machine pose-boutons industrielle	U	1		
B.7	Machine pour boutonnières	U	1		
B.8	Fer à repasser avec chaudière à vapeur de 1,5 Litres	U	1		
B.9	Fer à repasser avec chaudière à vapeur de 1,5 Litres et table	U	1		
B.10	Fer à repasser avec chaudière à vapeur de 5 Litres	U	1		
B.11	Ciseau électrique, à lame verticale	U	1		
B.12	Table en acier inoxydable, pour découpage des tissus	U	2		
B.13	Formation sur les machines B.1 ; B.2 ; ... ; B.11	J	4		
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA (20%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du concurrent)

Page 18 et dernière

**Appel d'offres n° 01/DéLIO/2025**

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° n° 01/DéLIO/2025 en application de l'al. 1 § 1) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et l'al. b) § 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.**

**OBJET:** Fourniture, installation et mise en marche du matériel d'artisanat au profit des coopératives dans la région de l'Oriental, en deux lots

- ✓ Lot n° 1 : Machines à broder ;
- ✓ Lot n° 2 : Machines à coudre.

**Pour le concurrent :**

**Pour le Programme DéLIO :** *B*

**Le Directeur Général**

**Mohamed MBARKI**